

Synthèse de l'enquête

Rentrée 2021 : avec ou sans AESH?



Octobre 2021

Présentation de l'auteur et remerciements

Cette enquête a été menée par TouPI.



TouPI est une association d'entraide pour les familles et personnes concernées par les troubles cognitifs (autisme, déficience intellectuelle, TDAH, troubles des apprentissages, etc). L'objet de TouPI est de favoriser l'inclusion (sociale, scolaire, sportive, culturelle) des personnes porteuses de ces handicaps.

www.toupi.fr

Nous remercions les nombreuses personnes qui ont répondu à notre questionnaire.

Sommaire

Résumé des résultats de l'étude	3
1. Elèves sans AESH malgré une notification ou avec une AESH partiellement absente : résultats de notre enquête	4
2. Elèves sans AESH : éléments d'explication et estimations à l'échelle nationale 5	
3. Impact des PIALS et mutualisation accrue des accompagnants	6
4. Elèves sans auxiliaire de vie scolaire : information des familles	12
5. Différences selon les départements	13
6. Elèves en attente d'une notification de la MDPH	14
7. Temps de scolarisation et temps d'accompagnement	16
8. Autres difficultés	20
9. Un peu de positif ?	22

Synthèse : Rentrée 2021 avec ou sans AESH ?

Notre association, TouPI, est régulièrement alertée par des familles en détresse qui, à la rentrée scolaire et même tout au long de l'année, voient leur enfant handicapé privé d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap). Nous avons souhaité, en cette rentrée 2021, faire un point sur la situation et reconduire l'enquête que nous avons déjà menée en 2017, 2018 et 2019.

Résumé des résultats de l'étude

Notre enquête en ligne a été menée du 2 septembre 2021 (jour de la rentrée) au 10 septembre 2021. Nous avons eu **2.449** réponses en un peu plus d'une semaine, soit une participation en forte hausse par rapport à l'enquête précédente (+42 % par rapport à notre enquête de 2019).

Ces 2.449 répondants nous ont signalé **653 élèves sans AESH** malgré une notification d'accompagnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cela correspond à **32%** des répondants dont l'enfant avait une notification. Ce pourcentage reste élevé mais comparé à nos enquêtes précédentes, il semble s'améliorer un peu (il était de **44%** en 2018). Parmi ces 663 élèves, **55 ont été totalement privés de scolarisation** du fait de l'absence d'AESH, soit **7%**. Ce pourcentage est en amélioration (il était de **17%** en 2019). Mais ce progrès tout relatif se fait au prix d'une **mutualisation accrue des accompagnants**. Ainsi près de **21%** des répondants ayant une AESH individuelle présente à la rentrée ne l'ont pas pour la totalité du nombre d'heures notifiées (vs **15%** en 2019). De plus, le pourcentage des répondants ayant une AESH mutualisée a augmenté : **38%** (vs **29 %** en 2019). Et le taux de parents insatisfaits du nombre d'heures d'accompagnement lorsque leur enfant a une AESH mutualisée a augmenté également : **38%** (vs **33%** en 2019)

Le gouvernement a communiqué un chiffre de 220.000 élèves avec un besoin d'accompagnement à la rentrée 2021. En prenant en considération le fait que les résultats de notre étude ne sont pas directement extrapolables à l'ensemble de ces élèves, **nous estimons que 15.000 de ces élèves handicapés (soit environ 7%) sont actuellement privés d'AESH**. En effet, le rapport de la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés¹ faisait état de 14.980 élèves sans AESH en octobre 2018 et nous pensons que, malgré la légère amélioration que nous observons en pourcentage, l'augmentation du nombre d'élèves ayant besoin d'un accompagnant fait que le nombre d'AESH manquants ne baisse pas en valeur absolue. Le jour même de la rentrée, nous pensons qu'il y a probablement eu 20.000 à 25.000 élèves privés d'AESH compte tenu notamment des retards de signatures de contrat de travail et d'affectation.

Nous pensons que le ratio de 7% d'élèves sans AESH qui sont privés de scolarisation est extrapolable à l'ensemble des élèves privés d'AESH en France, et que **1.000 élèves handicapés sont actuellement totalement privés de scolarisation du fait de l'absence de leur AVS**.

A ces élèves privés d'AESH malgré une notification s'ajoutent ceux qui attendent encore une réponse de la MDPH : **350 élèves attendaient encore une notification de la MDPH dont 111 qui avaient malgré tout une AESH à la rentrée**.

¹ [Rapport de la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés](#), 18 juillet 2019, p.140

1. Elèves sans AESH malgré une notification ou avec une AESH partiellement absente : résultats de notre enquête

Les 2 449 répondants de notre enquête nous ont signalé **653 élèves sans AESH** malgré une notification d'accompagnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Parmi ces 653 élèves, **55 ont été totalement privés de scolarisation** du fait de l'absence d'AVS (soit 7%) et **77 n'ont eu qu'un temps de scolarisation réduit**. Les autres ont pu être scolarisés sur le temps prévu, mais évidemment dans de mauvaises conditions, comme l'expliquent ces parents :

« AESH cas contact. Mon fils reste scolarisé mais NON il ne peut rien faire sans AESH. Ne peut monter et descendre les marches, ne peut porter toutes ses affaires, ne peut pas se déplacer, il n'écrit pas du tout, rien n'est possible sans AESH. Le coordinateur ne la remplacera pas alors que c'est le seul élève nécessitant une AESH individuelle dans ce collège à temps plein. Et pourtant il va aller au collège. Comment ?? »

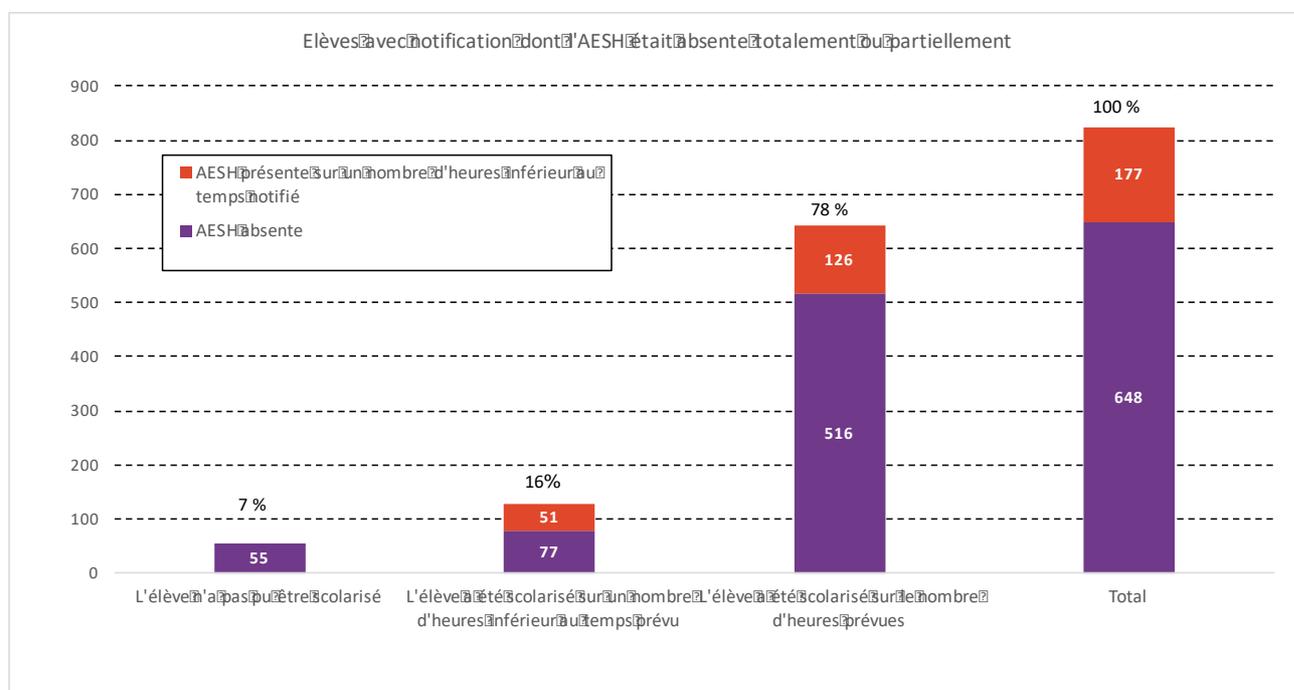
« Mon fils est en ULIS et donc va à l'école mais il n'est plus allé en inclusion depuis 1 ans faute d'AESH. »

Et quand l'élève qui n'a pas son AESH est scolarisé, c'est bien souvent aussi en sacrifiant l'accompagnement d'un autre enfant, comme en témoigne plusieurs parents :

« La directrice jongle en ayant recours à l'AVS d'un autre enfant. »

« L'AVS individuel d'un autre enfant, partage le temps avec mon fils qui n'a pas d'AVS-m ! »

Parmi les élèves qui avaient leur AESH individuelle (c'est-à-dire avec un quota d'heures d'accompagnement notifié par la MDPH), **177 élèves avaient une AESH qui n'était pas présente sur la totalité du temps notifié**, ce qui **pour 51 d'entre eux s'est traduit par une réduction de leur temps de scolarisation**.



Si nos observations ne sont pas directement extrapolables à l'ensemble des élèves ayant une notification d'AESH, nous pouvons cependant observer l'évolution d'une année sur l'autre, par comparaison avec nos enquêtes précédentes. Nous en déduisons que la situation est en légère

amélioration en ce qui concerne le nombre d'élèves sans AESH mais les autres résultats de notre enquête montrent que cela se fait au prix d'une mutualisation accrue des accompagnants.

70 personnes (soit 11 % des répondants ayant signalé que l'AESH de leur enfant était absente à la rentrée) ont signalé que l'AESH était arrivée entre la rentrée et le moment où ils ont répondu au questionnaire. Pour autant, on ne saurait se satisfaire d'une arrivée tardive de l'AESH alors que la rentrée est précisément le moment où bien des enfants handicapés ont besoin d'aide. De plus, nous pensons que, tout comme les autres années, le problème ne se résorbera pas en cours d'année.

2. Elèves sans AESH : éléments d'explication et estimations à l'échelle nationale

Les députés ont décidé en 2019 de former une commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés. Leur rapport², publié en juillet 2019, est riche d'enseignements. En effet, il indique que 14.980 élèves étaient sans AESH en octobre 2018. Ce chiffre augmente d'année en année, et le chiffre de mars 2019 (12.033) nous enseigne que le problème ne se résorbe guère en cours d'année scolaire.

NOMBRE D'ÉLÈVES EN ATTENTE D'ACCOMPAGNEMENT (2015-2019)

Date	Nombre d'élèves bénéficiant d'une prescription d'aide humaine mutualisée ou individualisée	Nombre d'élèves en attente d'accompagnement	Part des élèves en attente d'accompagnement parmi ceux bénéficiaires d'une prescription
30 septembre 2015	124 101	9 845	7,9 %
30 septembre 2016	137 896	11 712	8,5 %
30 septembre 2017	155 591	14 416	9,3 %
31 octobre 2018	177 454	14 980	8,4 %
31 mars 2019	194 805	12 033	6,2 %

Source : MENJ - DEPP

Source : Rapport de la commission d'enquête sur l'école inclusive, juillet 2019

Malgré les annonces de créations de postes du gouvernement, la pénurie persiste pour plusieurs raisons :

- Le nombre d'élèves bénéficiant d'une notification d'accompagnement augmente chaque année (il y aurait cette année 220.000 élèves qui ont besoin d'un accompagnant) et, depuis des années, les créations de postes d'AESH augmentent moins vite que le nombre d'élèves ayant besoin d'un accompagnant.
- Une partie du temps d'AESH n'est pas consacré à l'accompagnement d'élèves handicapés ayant une notification. Notre enquête montre que **32 %** des élèves qui n'ont pas encore de notification de la MDPH ont malgré tout une AESH : c'est sans doute positif pour eux mais si les moyens en AESH sont donnés en fonction du nombre de notifications, cela signifie que des élèves avec notification sont privés d'AESH. De plus, certains établissements n'hésitent pas à détourner des moyens en AESH pour les affecter à des élèves qui n'ont pas même de dossier MDPH.

² [Rapport de la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés](#), 18 juillet 2019, p.140

- Le métier d'AESH est peu attractif, avec des temps partiels subis et une rémunération faible (actuellement environ 814 € pour une AESH débutante à 861 € net / mois pour une AESH avec 6 ans d'ancienneté, pour 24 heures de travail par semaine), ce qui entraîne des difficultés de recrutement. Cet argument de la difficulté de recrutement est largement mis en avant par le gouvernement pour masquer les autres raisons et se défaire de sa responsabilité. Les conditions de rémunération des AESH ont été revues à la rentrée 2021 pour tenir compte de l'ancienneté. Mais est-ce suffisant ?
- L'attractivité du métier est également mise à mal par les conditions de travail des AESH qui sont affectées puis réaffectées d'un élève à l'autre, se partageant entre de plus en plus d'élèves. Un parent raconte :

« L'AESH que l'on nous avait présenté en juillet dernier a été finalement envoyé ailleurs mais une autre (prévenue hier soir...) est arrivée juste au moment de rentrer. Les conditions de travail imposées aux AESH sont toujours aussi déplorables. »

- Chaque année, à la rentrée, la signature des contrats des AESH (ou de leurs avenants), prend du retard et ce manque d'anticipation est un problème récurrent. Une mère, elle-même AESH, témoigne :

« N'ayant plus de vie pro pour lui depuis bientôt 3 ans, j'ai postulé en tant qu'AESH depuis mai. Contactée à 1 semaine de la rentrée, recalée une 1e fois faute de temps (ben oui, je suis disponible sur le temps de scolarisation de mon fils, donc juste en dessous de 20h), repêchée par un PIAL qui, après m'avoir sélectionnée, apprend que l'école sur laquelle je suis pré affectée ne fait plus partie de ce PIAL, me voilà donc, sans aucune info la veille de la rentrée. Je finis par avoir le contact du PIAL précédent, qui me dit que je peux rester sur l'école prévue, mais que je commencerai quand j'aurai un contrat (on peut pas faire n'importe quoi non plus...). Donc, si cela se trouve, une personne va m'appeler aujourd'hui, pour me faire signer un contrat, pour un besoin dans une école. Et en attendant, moi, et le ou les gamins qui ont besoin d'une AESH, on joue à la belote... »

Dans ce contexte, nous estimons qu'environ **15.000 élèves handicapés sont actuellement privés d'AESH**, ce qui est cohérent avec les chiffres obtenus en 2019 par la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés. Le jour-même de la rentrée, nous pensons qu'il y a probablement 20.000 à 25.000 élèves privés d'AESH compte tenu des retards de recrutement et d'affectation. **A l'heure de l'opendata, nous regrettons que le Ministère de l'Education Nationale et le Secrétariat d'Etat chargé des Personnes Handicapées refusent comme chaque année de communiquer de manière transparentes les chiffres concernant les élèves privés d'AESH.**

Nous pensons que le ratio de 7% d'élèves sans AESH qui sont privés de scolarisation que nous observons dans notre enquête est extrapolable à l'ensemble des élèves privés d'AESH en France, et que **1.000 élèves handicapés sont totalement privés de scolarisation du fait de l'absence de leur AESH.**

3. Impact des PIALS et mutualisation accrue des accompagnants

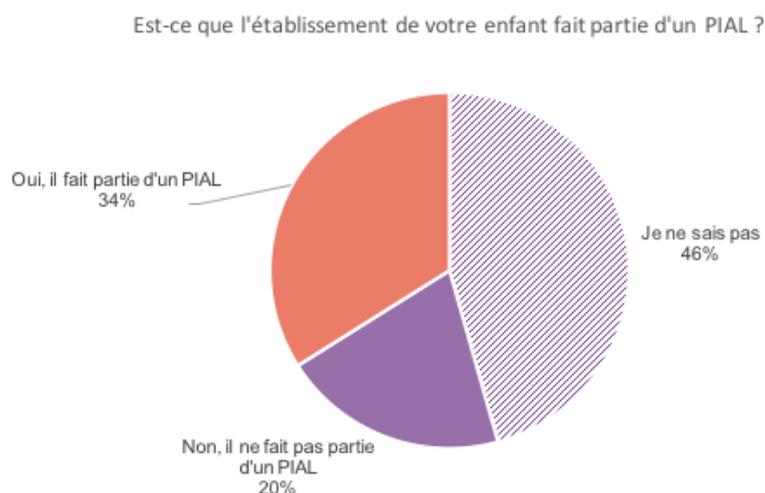
En 2021, se poursuit **le déploiement des PIAL** (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés).

Le PIAL est décrit par le Ministère de l'Éducation Nationale³ comme « *une organisation collective de la gestion des besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un territoire défini par l'IA-DASEN. (...) Le PIAL offre une plus grande souplesse dans l'organisation du service afin de s'adapter aux problématiques locales.* »

La promesse de ces PIAL était donc de permettre une meilleure gestion des AESH et donc une réponse rapide aux besoins des élèves. Cependant les associations se sont inquiétées de la généralisation de ce dispositif qui n'avait pas été évalué.

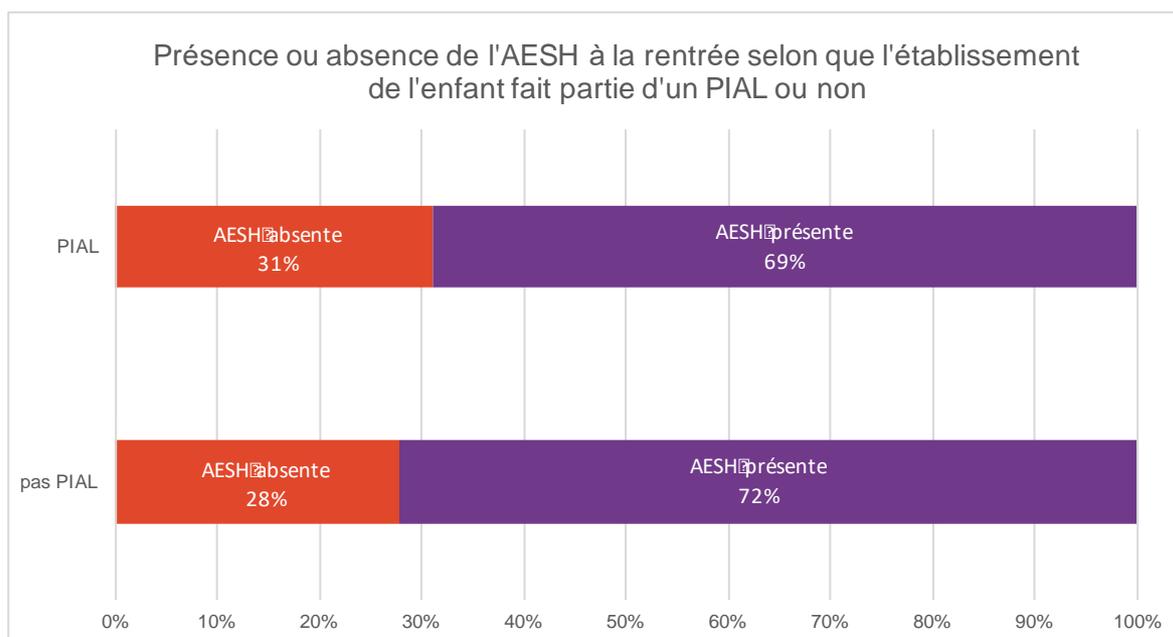
Notre enquête livre quelques enseignements. Le premier, c'est que les familles sont toujours aussi peu informées quant au fait que l'établissement fait ou non partie d'un PIAL : près de **46%** d'entre elles ne savent pas ce qu'il en est.

832 répondants indiquent avec certitude que leur enfant est dans un établissement faisant partie d'un PIAL, et 499 qu'il n'en fait pas partie.



Nous pouvons évaluer les conséquences du PIAL pour les élèves. On observe que sur notre échantillon, le fait que l'établissement fasse partie d'un PIAL ne réduit pas la probabilité pour l'élève de faire sa rentrée sans AESH. C'est même plutôt l'inverse puisque les parents qui nous ont répondu ont plus fréquemment constaté l'absence de l'AESH de leur enfant à la rentrée quand l'établissement faisait partie d'un PIAL (**31 %**) que quand il n'en faisait pas partie (**28 %**).

³ [Le PIAL - Vademecum](#), juin 2019



Il semble que le PIAL complexifie la problématique d'affectation des ressources en AESH aux élèves. Les DSDEN sont censées affecter les AESH aux PIAL en fonction des besoins connus. Mais le retard de traitement des dossiers par les MDPH ne permet pas d'anticiper précisément les besoins du PIAL.

De plus, on voit bien que les PIAL ajoutent une contrainte : au lieu de pouvoir affecter librement les AESH à des élèves dans des établissements proches, les services du rectorat doivent prendre en compte les périmètres des différents PIAL. Prenons l'exemple du département de Paris (qui fonctionnait auparavant avec 4 secteurs) : il présente une forte densité d'établissements et les établissements sont très proches les uns des autres donc quel est l'intérêt de perdre ainsi en souplesse dans les affectations en créant des frontières de PIAL infranchissables par les AESH ?

Ce manque de flexibilité dans les affectations se lit par exemple dans ce commentaire d'un parent :

« Pas d'AESH car changement de PIAL le lundi juste avant la rentrée (changement d'école suite à notification ULIS). »

De plus, la « flexibilité » du PIAL se traduit surtout par des modifications en cours d'année (ou d'une année sur l'autre) des affectations et des emplois de temps des AESH, ce qui fait que les conditions d'accompagnement des élèves sont particulièrement instables, comme l'explique ce parent :

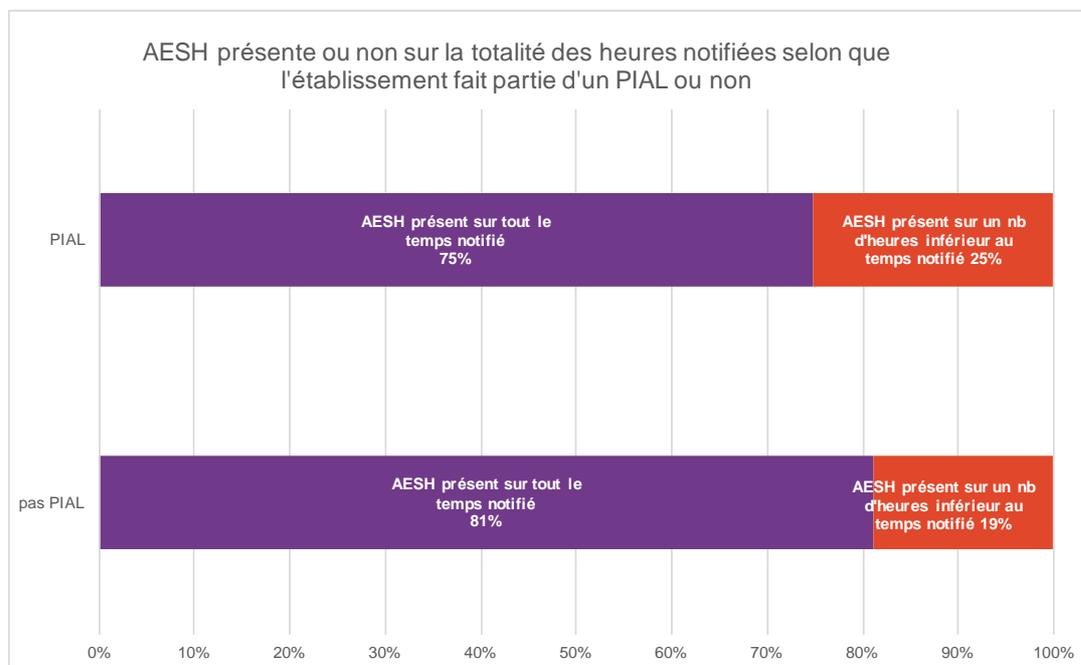
« Je suis heureuse d'avoir une AESH mais j'ai en permanence peur que le PIAL change les horaires de l'AESH du jour au lendemain comme il m'ont fait l'année dernière et me retrouver sans autre solution que de garder ma fille l'après-midi avec moi alors qu'elle a besoin d'évoluer et d'avoir son AESH pour l'aider. »

« L'AESH était bien présente mais pas la même que l'année dernière, contre l'avis de toute l'équipe pédagogique. Lorsque l'enfant utilise un outil de communication alternative auquel le précédent AESH était formé, à nos frais, on perd des mois d'apprentissages... »

La crainte des associations était également que les PIAL conduisent à une mutualisation accrue des accompagnants, soit en poussant les MDPH à notifier davantage d'accompagnements mutualisés, soit

en poussant les établissements à ne pas respecter les notifications d'accompagnements individuels et à accorder moins d'heures que notifiées.

Il semble que cette crainte était fondée : **lorsque l'établissement de l'élève fait partie d'un PIAL, il est plus fréquent qu'il manque des heures d'accompagnement aux élèves ayant une notification d'aide humaine individuelle.** Lorsque l'établissement fait partie d'un PIAL, pour **25%** des répondants dont l'enfant a une AESH, elle n'était pas présente pour la totalité des heures notifiées vs **19%** lorsque l'établissement n'est pas dans un PIAL.



Enormément de parents témoignent que les PIAL ne respectent pas les notifications des MDPH et mutualisent des accompagnants auprès d'enfants à qui la MDPH a pourtant accordé un accompagnement par une AESH individuelle :

« Mon enfant a une AVS-m au lieu d'une AVS-i.

Je sais que le rectorat a traité le dossier mais le directeur de l'école fait blocus et refuse une nouvelle personne dans son équipe et donc la nouvelle AVS de mon fils.

Il partage donc les heures d'AVS avec un autre enfant et tout le monde est perdant »

« Mon fils doit partager son AESH parce que sa directrice n'a pas eu le nombre d'AESH demandé, déçue »

« A l'école de mon fils 4 AESH sont notifiées individuelles et le rectorat n'en envoie que 2 en disant qu'il n'arrive pas à recruter. Est-ce pour des économies ou bien déguiser des AESH individuelles en mutualisées ?

L'école ne sait pas comment encadrer les enfants donc mutualise les AESH pour que chaque enfant soit accompagné. »

« Ma fille T21 a bien une AESH 100% de son temps de présence sauf qu'elle doit la partager avec un autre enfant de sa classe qui est autiste..... Celui-ci ayant besoin d'être régulièrement isolé, je vois difficilement comment l'AESH va gérer les 2... »

*« L'AESH de mon enfant s'occupe de 3 enfants.
Mon fils et un camarade de classe qui ont tous les deux une notification à 100%, mais aussi
d'un enfant qui n'a pas de dossier MDPH ... »*

Un parent résume la situation :

« Les notifications ne sont pas respectées. Le PIAL sert à déshabiller Paul pour rhabiller Jacques »

Et encore n'est-il même pas certain que tous les parents soient informés en toute transparence du nombre d'heures d'accompagnement dont bénéficie effectivement son enfant. On peut se demander si les parents sont systématiquement informés lorsque l'AESH est partagée entre plusieurs élèves alors que cela ne devrait pas être le cas. Ainsi un parent s'étonne :

« J'ai découvert l'année dernière que l'AESH était mutualisée avec un autre enfant alors qu'en théorie nous avons une notification pour une AESH individualisée »

D'autre part, la mutualisation accrue se fait au détriment de la continuité d'accompagnement. Un même élève peut être accompagné par des AESH différentes selon les moments. Les témoignages de ce phénomène sont nombreux :

« Afin de permettre l'accompagnement de ma fille sur les 20h notifiées, il a été choisi de mettre en place 3 AESH !! Leur planning d'intervention n'est à ce jour pas calé, difficile dans ces conditions pour ma fille TSA de créer le lien avec son accompagnant et surtout difficile de mettre en place un cadre rassurant et avec des repères clairs ! »

« Il aura 2 AESH cette année. Elles se partageront les 24h00 en 2 fois 12 heures »

« J'ai deux AESH pour une notification de 18h. Raison invoquée : moins de risque de burn-out »

« Grosse bataille avec le PIAL pour maintenir une seule et même AESH pour 20h. Recours fait auprès de la Direction Académique. Très compliqué mais nous avons obtenu gain de cause »

*« Nous avons découvert, le jour de la rentrée, contrairement à d'habitude, que notre enfant aurait 2 AESH pour faire le temps complet notifié.
Nous n'avons pas été prévenus. Il garde celle de l'année dernière à moindre temps car elle est affectée à d'autres enfants et on lui met une autre AESH pour compléter le temps manquant.
Cherchez la logique... »*

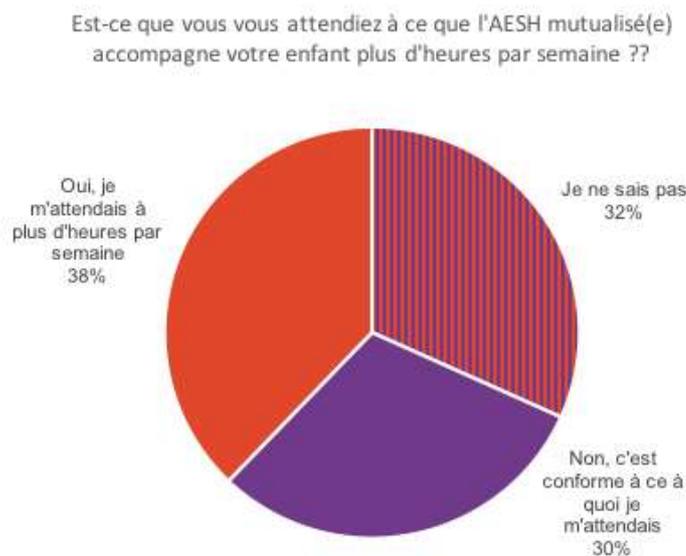
Un autre parent témoigne des risques de discontinuité de l'accompagnement :

« J'ai dû me bagarrer avec le PIAL pour que mon fils puisse retrouver son ancienne AESH car la nouvelle affectée ne pouvait pas assurer 9h de matières importantes du fait qu'elle devait suivre aussi un autre élève dans le même lycée. A noter qu'un courrier avait été fait en amont (mai 2021) pour demander que l'AESH reste affectée à mon fils pour son année 2021/2022. »

Sur le point de savoir si les MDPH ont notifié davantage d'accompagnements mutualisés, on observe effectivement un glissement progressif. Les répondants à notre enquête qui ont reçu leur notification ont, pour **38 %**, une notification d'AESH mutualisée (il était de **22 %** en 2018).

Nous pensons qu'il y a un mouvement qui tend vers une augmentation régulière de la mutualisation sans qu'il y ait toutefois eu un basculement massif avec l'arrivée des PIAL. On a pu entendre certains responsables de l'Education Nationale dire que 80% des élèves devraient avoir une notification d'AESH mutualisée. On n'en est pas encore là. Mais il se peut que ce soit l'objectif à terme.

Cependant, nous observons que **38 %** des parents dont les enfants ont une notification d'accompagnement mutualisé sont insatisfaits du nombre d'heures effectives d'accompagnement (ce qui en hausse par rapport à notre dernière enquête) :



Parmi les répondants de notre enquête, **82 %** des élèves accompagnés par une AESH mutualisée ont 12 heures ou moins d'accompagnement (vs **74 %** lors de notre enquête de 2019). **42 %** ont 8 heures ou moins d'accompagnement (vs **21 %** lors de notre enquête de 2019). Plusieurs parents nous ont signalé une baisse du temps d'accompagnement pour leur enfant suivi par une AESH mutualisée :

« Cela fait 3 ans que les heures diminuent alors que le besoin est toujours là. 5h sont très insuffisantes »

« Diminution du nombre d'heures, 12h l'an dernier et 8h cette année. »

« Le nombre d'heures a été divisé par 2 alors que l'école nous disait qu'il n'avait pas assez d'heures l'année précédente. Nous sommes surpris et déçus de la diminution du nombre d'heures... il n'a plus que 3 heures par semaine. »

Un autre parent commente :

« Mon fils a 8h par semaine en sachant que pour ces 8h, ils n'ont pas embauché une nouvelle AESH mais réduit de 4h chacun les deux enfants dont elle s'occupait l'année dernière. »

Une maman, elle-même AESH, raconte :

« Je suis seule AESH pour 6 élèves accompagnés dans 4 niveaux différents en collège. Deux d'entre eux ont une notification pour un accompagnement individuel. Il manque 2 AESH dans l'établissement ! »

Nous ne pouvons que nous interroger sur le sens que peut avoir un accompagnement qui se réduit d'année en année, où les élèves doivent se partager des miettes d'accompagnement. Comment cela peut-il être efficace ? Et si un élève n'a réellement besoin que de 5 ou 6 heures d'aide humaine, est-

ce que l'aide humaine est vraiment la réponse adaptée à ses besoins ou bien est-on passé à côté d'autres types de compensations plus adaptés ?

Signalons toutefois un mode de mutualisation et de partage des AESH qui fonctionne lorsque 2 AESH accompagnent 2 élèves :

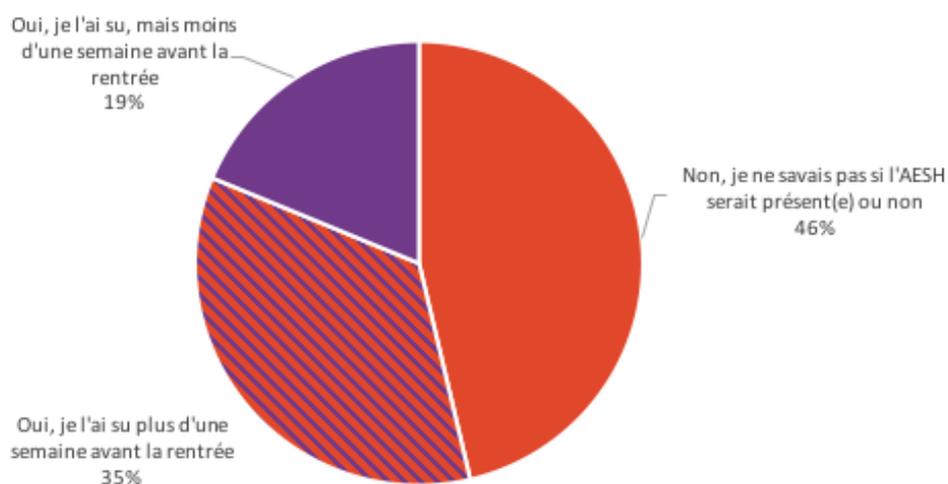
« Il y a présence de 2 AESH pour 2 élèves et les compétences des AESH sont mutualisées pour les différentes matières. On est vraiment content. »

C'est ce modèle de mutualisation qu'il faudrait généraliser au lieu du modèle le plus courant actuellement qui consiste à répartir la pénurie.

4. Elèves sans auxiliaire de vie scolaire : information des familles

Parmi les élèves qui avaient leur AESH à la rentrée, notons que pour beaucoup des familles, c'est le suspense : seules **35%** des familles savaient, plus d'une semaine avant la rentrée, que l'AESH serait là à la rentrée. **19%** l'ont su moins d'une semaine avant la rentrée. Et **46%** n'en savaient rien jusqu'au jour de la rentrée. On imagine à quel point il est difficile pour les familles de s'organiser dans ces conditions, sans savoir, dans certains cas, si l'enfant ira ou non à l'école. On imagine aussi la difficulté, pour les élèves, à supporter le stress de cette incertitude. Les élèves porteurs de certains handicaps, comme l'autisme, sont très sensibles aux changements et peuvent être très perturbés lorsque, le jour de la rentrée, ils se voient refoulés de l'école faute d'AESH et contraints de retourner chez eux, ou même lorsqu'ils peuvent rester en classe, mais sans l'AESH qu'ils pensaient avoir.

Avez-vous pu savoir avant la rentrée si l'AESH serait présent(e) ou non ?



Certains parents s'attendent légitimement à recevoir spontanément l'information qu'une AESH a été affectée à leur enfant et sont étonnés de devoir faire des démarches pour essayer de s'en assurer :

« Si je n'avais pas appelé le PIAL, je n'aurais même pas le nom de l'AVS que nous n'avons d'ailleurs pas rencontré. Je ne trouve pas ça normal »

D'autres témoignent de leur désarroi, tantôt résignés, tantôt en colère :

« Il serait bon de penser au bien-être des enfants et de leur famille même si le recrutement est compliqué. Communiquer l'absence aurait été un véritable plus ... »

« Pas d'anticipation avant la rentrée pour nous informer sur la présence ou non de l'AESH (sources d'angoisse pour l'enfant et ses parents. Il a fallu que j'aie demandé s'il y avait quelqu'un. Elle ne s'est pas présentée non plus, à nous parents. Quels manques de communication et de relationnel, dommage !! »

Précisons que la loi prévoit pourtant depuis 2019 qu'un entretien ait lieu entre les parents, l'enseignant et l'AESH avant la rentrée (cf. [article L351-4](#) du Code de l'Éducation). Et pourtant, des parents s'interrogent et déplorent :

« Je me demande si l'AESH fera un point avec nous pour que l'on lui parle de notre fille. Connait-elle le trouble ? Sait-elle pourquoi elle la suit ! »

« Quand l'AESH n'est pas la même que l'année précédente, ça serait sympa que les parents soient au courant et qu'elle se présente aux parents lors de la rentrée des classes, qu'on puisse savoir qui est cette dame. »

« Très frustrant de ne rencontrer l'AESH que le jour de la rentrée. Il serait également tellement confortable d'avoir des petits temps d'échange avec l'AESH »

« Entrée en 6ème où personne ne le connaît. Impossible de rencontrer l'AESH avant la rentrée, interdiction à l'AESH de s'adresser aux parents (elle attend mon fils dans le hall nous devons le laisser à la grille...). Pour le moment il a réussi à rester 2h30 le jour de la rentrée et nous tentons 2h par jour pour voir ce que cela donne ... »

Malgré la mise en place depuis 2 ans de cellules départementales d'accueil de l'école inclusive, le manque d'information reste patent, voire s'est accru du fait de l'organisation en PIAL qui prive les parents d'un interlocuteur clair, comme en témoigne ce parent :

« Je souhaitais juste savoir si une AESH serait présente le jour de la rentrée. Le PIAL me renvoie vers le lycée. Le lycée me renvoie vers le PIAL. Personne ne sait. Le PIAL me dit ne pas connaître le nom du coordinateur...

Le PIAL me dit que le lycée doit s'organiser avec ses effectifs AESH présents et doit faire une demande s'il y a des besoins en recrutement. Que les parents n'ont pas à contacter le PIAL.

Je ne sais pas si l'AESH sera 15h avec mon fils ou si on a déshabillé Paul pour habiller Jacques ??? Personne ne me répond.

Donc je ne peux pas faire de mise en demeure car il y a bien une AESH mais je ne sais pas si elle est bien affectée pour mon fils ou si elle palie à un manque.

Très obscur tout cela. Très anxiogène pour les parents et pour l'élève à qui on n'explique rien. »

5. Différences selon les départements

Le taux de réponses que nous avons est très variable selon les départements et nous ne pouvons donc pas tirer de conclusions département par département. Nous avons toutefois récapitulé dans le tableau ci-après les résultats dans les **départements où nous avons reçu au moins 25 réponses**, en pourcentage des répondants qui indiquent que l'AESH de leur enfant était absente ou présente à la rentrée.

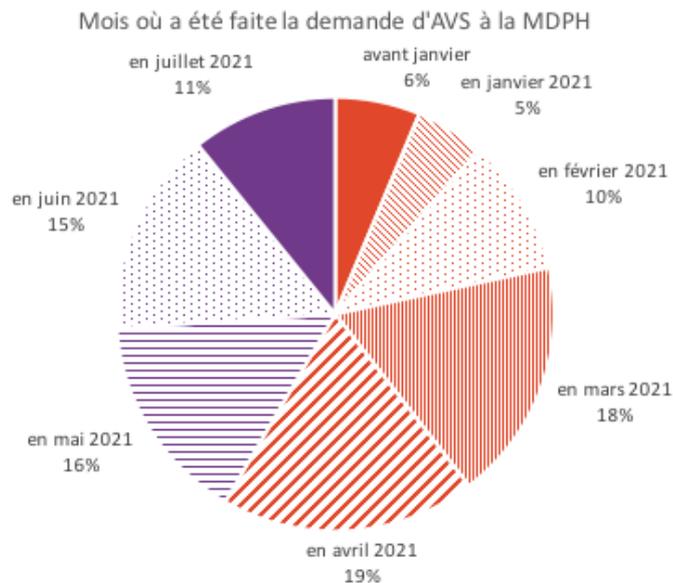
C'est Paris qui détient la palme du département où il manquait le plus d'AESH, avec 62 % des répondants (ayant une notification) qui déclarent que l'AESH de leur enfant était absente à la rentrée. C'est aussi le département où l'organisation en PIAL a le moins de sens dans un contexte où les établissements sont tous proches les uns des autres : il est dès lors absurde de fixer des frontières entre PIAL qui seraient infranchissable par les AESH pour répondre aux besoins d'élèves qui se trouveraient dans un établissement situé à 200m.

L'ampleur de la pénurie est variable selon les départements. Toutefois, dans aucun département, la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) ne réussit à faire en sorte que chaque élève ayant une notification de la MDPH soit effectivement accompagné dès le jour de la rentrée par un(e) AESH. Dans le département le mieux loti (parmi ceux où nous avons recueilli au moins 25 réponses), à savoir la Meurthe et Moselle, 17 % des répondants déclarent que leur enfant n'avait pas son AESH à la rentrée.

Département	Nombre de répondants	AESH absent(e) (en %)	AESH présent(e) (en %)
75 - Paris	47	62%	38%
94 - Val-de-Marne	33	58%	42%
13 - Bouches-du-Rhône	65	52%	48%
77 - Seine-et-Marne	38	45%	55%
67 - Bas-Rhin	25	44%	56%
31 - Haute-Garonne	81	43%	57%
69 - Rhône	55	40%	60%
83 - Var	35	40%	60%
974 - La Réunion	35	40%	60%
93 - Seine-St-Denis	43	40%	60%
06 - Alpes-Maritimes	26	38%	62%
74 - Haute-Savoie	39	38%	62%
27 - Eure	38	37%	63%
35 - Ille-et-Vilaine	39	33%	67%
62 - Pas-de-Calais	59	32%	68%
33 - Gironde	56	32%	68%
78 - Yvelines	45	31%	69%
95 - Val-D'Oise	30	30%	70%
57 - Moselle	37	30%	70%
44 - Loire-Atlantique	48	29%	71%
38 - Isère	51	27%	73%
56 - Morbihan	29	24%	76%
91 - Essonne	21	24%	76%
59 - Nord	80	23%	78%
76 - Seine-Maritime	40	23%	78%
92 - Hauts-de-Seine	37	22%	78%
34 - Hérault	41	20%	80%
29 - Finistère	49	18%	82%
54 - Meurthe-et-Moselle	30	17%	83%

6. Elèves en attente d'une notification de la MDPH

Aux élèves privés d'AESH malgré une notification s'ajoutent ceux qui attendent encore une réponse de la MDPH : 350 élèves attendaient encore une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), soit 14 % des répondants à notre enquête vs 13 % en 2019. Or, pour 57% d'entre eux, la famille avait déposé leur dossier il y a plus de 4 mois (délai légal de réponse de la MDPH).



Parmi des élèves, **111 (soit 32 % des élèves en attente de notification) avaient malgré tout leur AESH**. C'est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle. C'est une bonne nouvelle pour les élèves concernés. Mais cela pose question quant à l'allocation des moyens. Si les moyens en AESH sont prévus en fonction du nombre de notification, cela veut sans doute dire que des élèves ayant une notification n'ont pas leur AESH car elle a été réaffectée à un élève en attente de notification.

Ces indicateurs ne semblent pas connaître d'évolution majeure d'une année à l'autre : il ne semble pas y avoir d'amélioration visible malgré les annonces visant à renforcer les moyens des MDPH pour résorber les retards de traitement.

Ceci est d'autant plus dommageable que le délai légal de 4 mois est déjà colossal s'agissant de décisions relatives à la scolarisation. Cela oblige les parents à faire des choix généralement dès le mois de décembre ou janvier pour l'année scolaire suivante, lors de la réunion d'équipe de suivi de la scolarisation qui permet de remplir le document qui sera envoyé à la MDPH. La lourdeur de ce processus empêche toute adaptation aux besoins de l'élèves si ceux-ci venaient à évoluer entre janvier et septembre, comme l'explique un parent :

« Il est incohérent de devoir faire des demandes en fonction des besoins de son enfant 9 mois avant une rentrée sous prétexte que le délai de traitement est long. Les besoins évoluent pendant cette période et la demande devient approximative. »

Un parent, qui a déposé son dossier auprès de la MDPH en mars, déplore :

« Je trouve que cette année la gestion est pire que les autres années. La première date de commission en septembre dans la Drôme est le 23 septembre. C'est trop loin quand j'en ai parlé on m'a dit que c'était pour que tout le monde revienne de vacances. Pour moi c'est encore la preuve que nos enfants passent au second plan par rapport au confort de professionnels. »

Un parent s'insurge :

« Délai très long, trop long pour la réponse de la MDPH !!!!! Une rentrée sans réponse, plus de 6 mois et on attend encore, suite aux appels téléphoniques dossier toujours en attente »

7. Temps de scolarisation et temps d'accompagnement

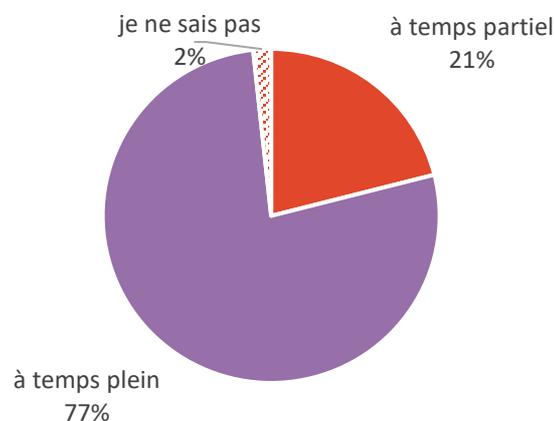
Notre enquête est aussi l'occasion de faire le point sur le temps de scolarisation des élèves handicapés. On sait en effet que, bien souvent, ils ne bénéficient pas d'un temps complet de scolarisation. Si cela s'explique parfois par le fait que les élèves handicapés peuvent avoir des temps de rééducation sur le temps scolaire, il apparaît que le temps de scolarisation est aussi lié au temps d'accompagnement par une AESH notifié par la MDPH. En effet, certains élèves ne peuvent pas être scolarisés lorsqu'ils ne sont pas accompagnés par une AESH. Or dans un contexte de pénurie d'AESH, les MDPH ont tendance à minorer le temps d'accompagnement nécessaire et donc à limiter le temps de scolarisation de certains élèves handicapés.

Un parent témoigne de la scolarisation très très partielle de son enfant (2 heures par semaine !). Précisons que cet enfant devait avoir 12 h par semaine d'accompagnement par une AESH l'année précédente et comme il n'a eu que 2 heures de scolarisation par semaine, le temps d'aide humaine a été réduit à 4 h par la MDPH :

« La rentrée de mon fils l'an dernier s'est faite le 15 janvier 2021. On ne respecte rien et pareil cette année. Scolarisation 2h comme l'année dernière alors qu'il avait 12 h. Et cette année 4 h d'AESH pour être 2 h par semaine. Chaque rentre c'est la même chose nous mendions les heures de présences ainsi que celle de l'AESH. Honteux ! »

Parmi les répondants à notre enquête, **21 %** indiquent que leur enfant sera scolarisé à temps partiel en cette année 2021-2022 :

Votre enfant est-il scolarisé à temps plein ou à temps partiel cette année (2021-2022) ?



Dans certains cas, cette scolarisation à temps partiel est imposée par l'établissement, en toute illégalité puisque les parents devraient donner leur accord à toute réduction du temps scolaire.

Ainsi un parent témoigne que, malgré une décision de la MDPH qui notifie un accompagnement à temps complet, son enfant n'est scolarisé qu'une heure par jour :

« Mon enfant est scolarisé 1 h par jour et la notification MDPH est à temps complet + 4 h de cantine (école sur 5 jours) ! »

Il est très probable que cet enfant scolarisé 1h par jour soit considéré, dans les statistiques officielles, comme scolarisé à temps plein.

Un autre parent explique que son enfant est scolarisé une matinée par semaine :

« Notre fille est censée avoir une AESH pour 100% de sa scolarité (les matinées), or elle ne sera scolarisée que le jeudi les 4h de la matinée.

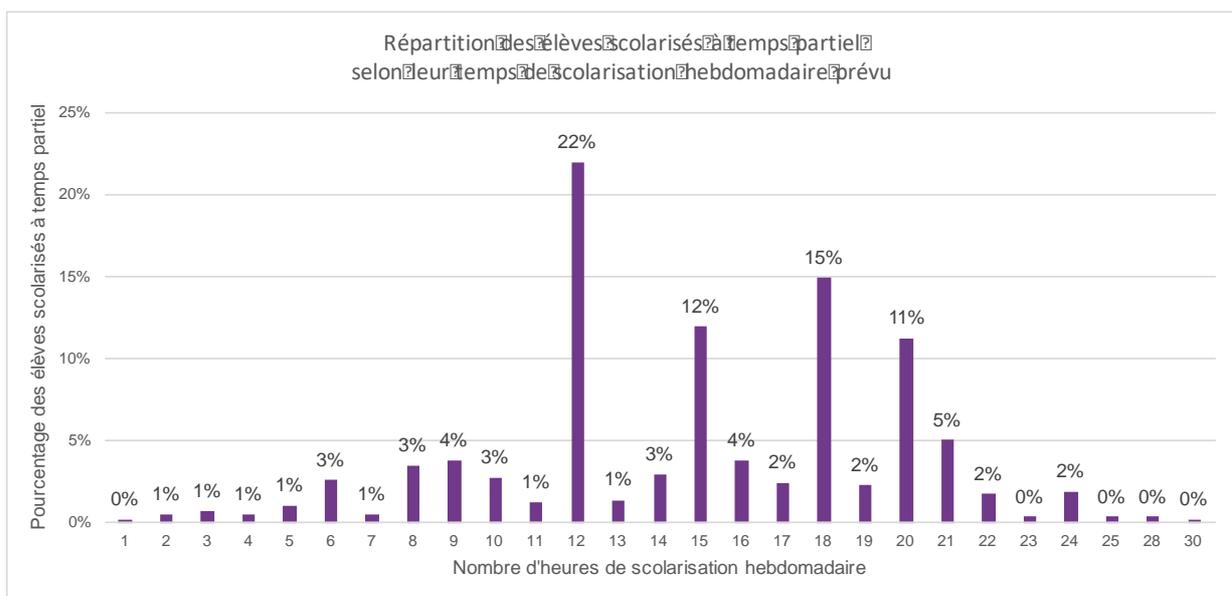
Chose que je n'accepte pas »

Cette enfant est-elle comptabilisée comme étant scolarisée moins d'une journée par semaine dans les statistiques officielles ?

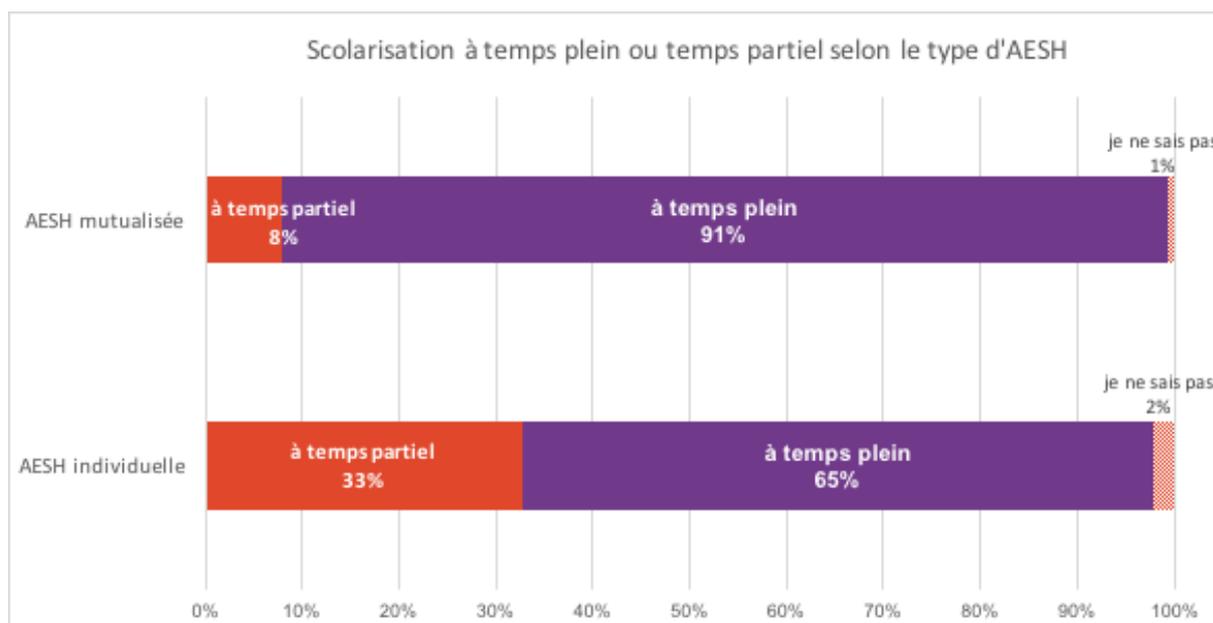
Même dans les dispositifs dits spécialisés, les équipes enseignantes imposent parfois des temps partiels de scolarisation. Un parent s'indigne :

« Mon fils est en classe ULIS et on refuse de l'accepter plus de 2h par jour malgré qu'il rentre dans les apprentissages. L'équipe m'a avoué ne pas être formée ! Scandaleux pour une classe dite spécialisée.... Je suis obligée de payer le CNED à mes frais car ils ne se donnent pas la peine de le faire réellement travailler. »

Parmi les élèves scolarisés à temps partiel, notre enquête indique que 39% sont scolarisés 12 heures ou moins, soit un mi-temps ou moins (la scolarisation à temps plein est de 24h à l'école primaire, 26h au collège et 28,5h au lycée, sans compter le temps de cantine où un accompagnement peut être également nécessaire) :



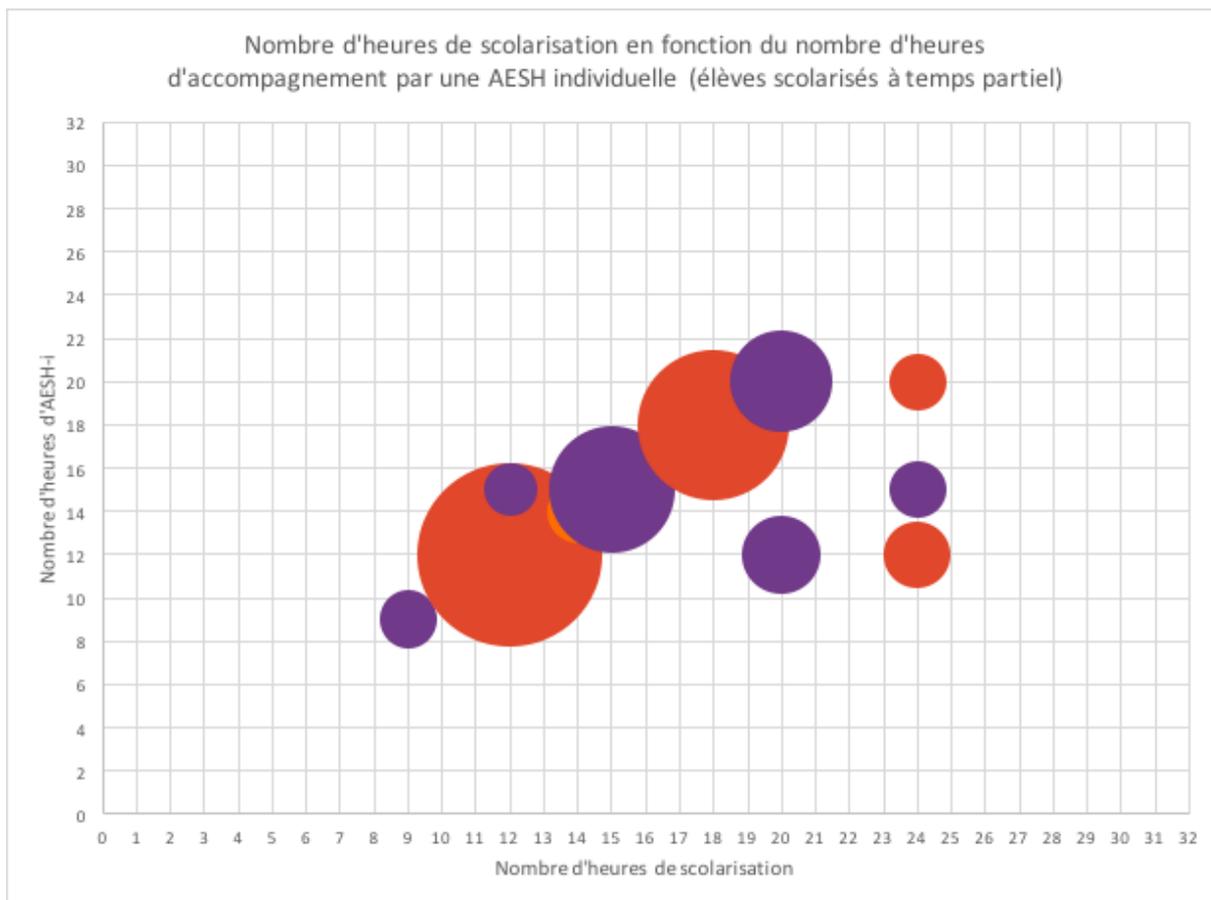
Les élèves accompagnés par une AESH individuelle sont bien plus susceptibles d'être scolarisés à temps partiel que les élèves accompagnés par une AESH mutualisée : 33 % des élèves accompagnés par une AESH individuelle sont scolarisés à temps partiel vs 8 % des élèves accompagnés par une AESH mutualisée, comme l'indique le graphe suivant :



Cela pose question sur l'adéquation des notifications. Est-il normal de contingenter le nombre d'heures d'AESH individuelle pour des élèves qui, par définition, ont besoin d'une attention soutenue et continue (condition pour avoir une AESH individuelle) ?

Même s'ils peuvent avoir par ailleurs des soins et des prises en charge à l'extérieur qui limitent leur temps de scolarisation, il est frappant de voir que, bien souvent, le nombre d'heures de scolarisation est égal au nombre d'heures d'accompagnement notifié, ce qui semble montrer que c'est le nombre d'heures d'accompagnement qui détermine leur temps de scolarisation.

En effet, le graphe suivant montre le nombre d'heures de scolarisation en fonction du nombre d'heures d'accompagnement par une AESH individuelle. La taille des bulles est proportionnelle au nombre d'élèves concernés parmi les répondants à notre étude. On voit que la plus grosse bulle est celle des élèves qui ont 12 heures d'aide humaine et sont scolarisés 12h, puis ceux qui ont 18h d'aide humaine et 18h de scolarisation, et ceux qui ont 25h d'aide humaine et 25h de scolarisation.



Remarque : seuls les points correspondant à plus de 3 répondants ont été retenus sur ce graphe. La taille des bulles est proportionnelle au nombre de répondants pour chaque couple « nombre d'heures de scolarisation – nombre d'heures d'AESH »

Même si la présence de l'AESH ne devrait pas être une condition de la scolarisation, de fait certains élèves handicapés ne peuvent être scolarisés sans AESH.

Le rapport d'Adrien Taquet et Jean-François Serres sur la simplification des démarches ⁴ recommandait qu'en cas de besoin d'un accompagnement individuel, il soit notifié un accompagnement à temps plein :

« Pour éviter les discontinuités d'accompagnement pratiquement quotidiennes pour certains élèves faute d'un AESH attribué pour un nombre d'heures suffisant (10h, 15h, etc.), il convient de simplifier drastiquement la logique. Dès lors, plutôt que de travailler à évaluer, sur la base d'un dossier, le nombre d'heures d'accompagnement dont a besoin un élève pour être scolarisé en milieu ordinaire, il conviendrait de se concentrer sur l'existence d'un besoin soutenu et continu au sens de l'article D.351-16-4 du Code de l'éducation. Dès lors que ce besoin existe pour l'enfant, l'attribution d'un AESH doit systématiquement couvrir l'ensemble du temps d'enseignement : 24 heures pour l'école élémentaire, 26h (sous réserve d'enseignements facultatifs) pour le collège et 28,5 heures (sous réserve d'enseignements optionnels) pour le lycée »

Quand cette recommandation sera-t-elle suivie d'effet ?

⁴ [Rapport « Plus simple la vie »](#), Adrien Taquet & Jean-François Serres, mai 2018, proposition 45, p.69

8. Autres difficultés

Globalement, les commentaires manifestent le stress des parents. Les mots « bataille » ou « se battre » reviennent très souvent dans les témoignages. Certains parents font part de leur « épuisement », de leur « colère ». On mesure l'épuisement des familles en lisant des témoignages tels que ceux-ci :

« Problème récurrent, il est en CE1 ULIS. Depuis la petite section, je n'ai jamais eu une av-s-i le jour de la rentrée. Je redoute chaque rentrée et toutes les démarches. Sans compter les explications du directeur. Bref, à quand une rentrée sans stress ? »

« Mise en demeure faite aujourd'hui et comme quasiment chaque année depuis le début de sa scolarisation (il est en CM1!) mais progrès... première année où une AVS est présente pour lui à la rentrée (dommage à temps partiel mais maîtresse super)! »

Plusieurs parents nous disent qu'ils ont des recours en cours, notamment pour obtenir davantage d'heures d'accompagnement, ou pour obtenir un accompagnement individuel plutôt que mutualisé, ou bien contester un refus de la MDPH. Certains sont contraints de choisir l'instruction en famille (IEF), comme ce parent qui a déposé un dossier de demande d'AESH en juillet et n'a pas encore de réponse : « A cause de cette situation nous sommes dorénavant en IEF le temps de trouver une solution en adéquation avec le handicap de notre enfant ». Quelques parents nous indiquent qu'ils pallient les carences du système en rémunérant eux-mêmes une AESH privée.

En cas d'absence de l'AESH (malgré une notification), les recours portent leurs fruits :

« J'ai fait une mise en demeure au DASEN. Le lendemain, j'ai eu 20h sur les 24 »

Certains parents nous disent les difficultés rencontrées dans la mise en place des emplois du temps car les AESH doivent presque toujours se partager entre plusieurs élèves. Des parents expliquent :

« Sur les 9h attribuées, seulement 4h30 heures sont sur les matières qui posent problème à mon enfant.

Il n'a pas besoin d'une AESH en techno ou en musique par exemple. Par contre, cela me semble indispensable en maths, français, histoire. »

« La répartition des heures de présence de l'AESH est mal organisée, pas de présence les après-midis. Il a fallu se battre pour que notre petit puisse aller à l'école sans la présence de l'AESH. »

Parmi les autres difficultés rencontrées, **le point remonté le plus souvent est toujours la difficulté à obtenir un accompagnement sur le temps de cantine ou les temps périscolaires**, l'Education Nationale, les collectivités locales et les OGEC se renvoyant la balle, faute de réglementation claire sur les obligations de chacun en matière d'accompagnement sur ces temps périscolaires :

« Les heures attribuées sur les temps périscolaire (cantine, garderie) sont une bataille permanente entre l'établissement scolaire et la municipalité. Personne ne veut employer le personnel pour le suivi de l'enfant. »

Les difficultés s'accroissent cette année en ce qui concerne l'accompagnement sur le temps de cantine : l'évolution de la jurisprudence provoque un désengagement de l'Education Nationale, ce qui met en difficulté les parents car les collectivités locales et les OGEC ne sont pas prêts :

« Mon fils a 22h dont cantine soit 18h d'accompagnement scolaire. Avec la jurisprudence, l'Education Nationale ne veut plus payer l'AESH sur le temps méridien. Sauf qu'école privée, donc problème. L'organisme de gestion n'a pas encore répondu sur cette problématique. Pour

le moment la directrice va s'occuper de lui à la cantine mais tous les enfants n'ont pas cette chance. Et beaucoup sont en privé... »

« Difficulté pour l'accompagnement à la cantine et sur les temps périscolaires car les collectivités et l'éducation nationale se renvoient la balle, aucune communication de la part de l'éducation nationale qui se décharge totalement. Loi pas claire pour personne pour ce qui est de la responsabilité de recrutement des accompagnants sur les temps périscolaires. Résultat : les équipes pédagogiques ou périscolaires doivent pallier au manque d'AESH, c'est du bidouillage, ou alors il faut que les parents fassent appel à des tiers pour s'occuper de leur enfant non accompagné »

Les conséquences pour les enfants de cet absence d'accès à la cantine ne sont pas prises en considération :

« Je ne sais pas s'il aura une AESH pour l'année. Ce matin, la maîtresse a déjà suggéré qu'il ne reste pas à la cantine pour commencer "en douceur". C'est un élève autiste sans déficience intellectuelle en moyenne section. La régularité dans son emploi du temps c'est essentiel pour lui. Ça démontre une méconnaissance absolue de l'autisme et une volonté de ségrégation incroyable. On commence bien... »

Cela peut poser de **grosses difficultés lorsque les parents travaillent ou voudraient travailler**, comme en témoigne plusieurs d'entre eux :

« Je n'ai toujours pas d'AESH pour la cantine et périscolaire. Du coup mon fils ne peut pas y aller : très compliqué pour moi qui travaille »

« Mon enfant a été refusée le temps méridien car la mairie refuse de payer les AESH sur le temps de restauration scolaire malgré un PIA mis en place comme fait les 2 précédentes années. Je dois donc arrêter de chercher un travail pour la faire manger au domicile chaque midi »

« AESH oui mais pas d'accès à la cantine. J'ai appris la veille que mon fils pouvait faire sa rentrée en même temps que les autres et aujourd'hui, jour de la rentrée, j'apprends qu'il n'a pas accès à la cantine. Je suis une maman travaillant donc très compliqué pour moi de prendre des jours de repos et mon travail se trouve à plus de 40km de l'école de mon fils. Encore un début d'année qui va être compliqué »

« 1 AESH présente sur les 2. Donc mon fils se retrouve exclu de la cantine et du centre de loisirs. Mon mari va devoir arrêter de travailler. »

Quelques parents nous signalent que l'AESH a interdiction d'échanger avec eux, ce qui nous semble totalement absurde et contre-productif :

« Pouvoir leur parler des troubles de nos enfants serait bien. Nous on nous interdit de leur parler. »

Plusieurs parents signalent le problème de non-remplacement des AESH, notamment quand elles sont en congé de maternité ou en arrêt de travail pour cause de maladie :

« Lors de l'absence de l'AESH pour raison médicale pendant 2 mois, elle n'a été remplacée que sur un mois, après que l'on ait lourdement insisté... »

« Pour les absences de longues durées l'AESH n'est pas remplacée donc pas d'école non plus pour mon enfant. »

« Le seul souci que nous rencontrons c'est quand l'AESH est en arrêt maladie elle n'est jamais remplacée du coup notre enfant n'a pas école. »

Quelques parents se plaignent de la formation insuffisante des AESH, comme ce parent, qui déplore aussi que l'AESH qui avait été formée au handicap de son fils a finalement été réaffectée ailleurs, remplacée par une AESH non formée :

« 1. AESH ayant un très faible niveau de français à l'oral. Mon fils est entre autres accompagné pour dyslexie très sévère.

2. L'AESH qui le suivait l'année dernière et à qui il a enfin été proposé la formation spécifique relative au handicap de mon fils demandée depuis 1 an a été octroyé à un autre élève et ne le suivra plus. L'éducation nationale n'a pas prévu que cette nouvelle AESH suive cette formation. »

On nous remonte également comme toujours des dysfonctionnements administratifs :

« Lorsque j'ai téléphoné à l'Académie pour l'AESH plein-temps scolaire plus temps self, il n'était pas sur la liste. Il a fallu que j'envoie ma notification par mail, et aussi contacter la MDPH pour révision car il n'était pas mentionné le temps self.

Compte tenu du retard, mon fils doit être patient le temps de trouver son AESH. »

Un parent nous a indiqué qu'il palliait lui-même l'absence de l'AESH en assurant ce rôle à l'école et qu'il a pu faire accepter cette solution temporaire non sans batailler :

« 48h avant nous avons appris que notre fils ne pourrait pas faire sa rentrée prévue avec l'un de ses 2 parents (en plan B car on avait rencontré l'AESH mais le contrat ne serait pas fait en temps voulu nous avait-on dit) car pas d'AESH attribué. J'ai répondu par mail en disant que nous nous étions organisés comme ça et que malgré cela je serai à l'école comme prévu avec mon fils car il avait droit comme tout autre enfant à faire sa rentrée. »

9. Un peu de positif ?

Même si chaque année, les mêmes problèmes perdurent, avec très peu d'amélioration cette année, nous ne voulons cependant pas sombrer dans le fatalisme. Nous sommes convaincus qu'il est possible de faire mieux, d'assurer vraiment que pas un seul élève handicapé ne soit sans AESH à la rentrée lorsqu'il en a besoin, et de faire en sorte que l'accompagnement soit satisfaisant en quantité comme en qualité.

On ne peut se satisfaire de 4%, 6% ou 8% d'élèves sans AESH ni considérer que les quelques milliers d'élèves concernés seraient quantité négligeable. On ne peut se satisfaire que des enfants soient très partiellement scolarisés. Il faut que cela change.

Nous souhaiterions lire plus souvent des témoignages comme ceux de ces parents pour qui la rentrée de leur enfant handicapé s'est bien passée :

« Pour une fois c'est une bonne surprise, mon fils a 6h de plus d'accompagnement que l'année dernière, soit 18h au lieu de 12h alors qu'il n'a qu'une AESH mutualisée et est scolarisé dans une petite école de campagne à classe unique avec seulement 18 élèves. Donc c'est mieux que ce que j'espérais. »

« AESH prévue (la même que l'année dernière) a déposé un arrêt maladie hier, pour fatigue de la grossesse. Son arrêt était prévu normalement le 26 septembre. Dès ce matin, une AESH était présente pour le remplacement jusqu'au retour de l'AESH. Nous sommes très contents. »

« On entame notre 4ème année sans soucis, l'AVS est toujours là »

« Mon enfant est en CM2 cette année et j'ai vraiment une grande chance car il a le même AESH depuis le CP »

« Agréablement surprise que l'AESH soit présente à la rentrée. Et du fait de la mutualisation je m'attendais à moins d'heures que ce qui sera fait finalement »

« Directrice, maîtresse et AESH au top, nous avons vraiment de la chance sur ce point. Il faut savoir dire quand les choses sont bonnes. »

« La même AESH-i depuis la maternelle, qui le suit à plein temps y compris cantine et périscolaire (même s'il n'y va pas pour ces deux derniers). Nous sommes chanceux et nous en sommes conscients. »

« Nous avons la chance d'être dans une école qui accompagne extrêmement bien les enfants en difficulté, nous sommes toujours informés d'avance et la directrice est très attentionnée »

« Cela a été très bien organisé, nous l'avons rencontrée avant la rentrée, visité l'établissement... Rien à dire. »

« Enfant en Ulis TSA. Il bénéficie d'une AESH pour lui dans toutes les inclusions. Super accompagnement. »

« Nous mesurons la chance que nous avons... école au top côté accueil de notre fille... »

Nous en sommes encore au stade où une scolarisation qui se passe bien pour un enfant handicapé est perçue par ses parents non pas comme une évidence mais comme une « chance ». Nous formons le vœu que demain, plus aucun parent d'enfant handicapé n'ait à s'inquiéter des conditions de scolarisation de son enfant.